



INTERDICTION D'HABITER

Appartement 702

16 rue Anatole de Monzie

À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites le 11 juillet 2022 par des agents du Service Prévention et Gestion des Risques de la Ville de Nantes suite à l'incendie ayant affecté l'immeuble situé 16 rue Anatole de Monzie à Nantes le 09 juillet 2022,

Considérant l'état général des fenêtres de l'appartement 702 à l'adresse susmentionnée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir son habitabilité, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art l'appartement 702 du 16 rue Anatole de Monzie à Nantes, **est interdit à l'habitation.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au syndic de l'immeuble, à l'occupant et sera affiché sur place.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel de Ville, à Nantes, le 13 juillet 2022

P. BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 13 juillet 2022

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.